



**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 MARS 2019**

*L'an deux mille dix neuf et le vingt neuf mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.*

Date de convocation : 22 mars 2019  
Nombre de conseillers en exercices : 19

Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de voix : 14

**- Étaient présents :** Agnès CONSTANT, Maire ;

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;  
Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS,  
**Conseillers** ;  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Jean FABRE, Stéphanie GOUZIN, Hubert COLINET, Lucie TENA, Jean Pierre DAVIGNON, Elsa ROHRER

**- Était absente :** Marie Philipe PRIEUR

**- Procurations :** Jean FABRE à Sylvette PIERRON,  
Stéphanie GOUZIN à Christiane CAMBEFORT

**- Secrétaire de séance :** Fabienne GALVEZ

*La séance est ouverte à 18h30.*

**Approbation du compte rendu de la dernière séance :**

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

**Délibération n°2019-09 – 07-04 : Compte administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L 2122-21, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le rapport de présentation (*annexe 1 : compte administratif 2018 – budget principal M14*) ;

Madame le Maire présente le compte administratif 2018 du budget principal (M14) qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Solde
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	
Report		36 055,08 €	606 086,83 €		-570 031,75 €
Réalisé	1 771 006,93 €	1 987 347,77 €	987 895,40 €	961 935,61 €	190 381,05 €
RAR			227 236,00 €	666 241,00 €	439 005,00 €
Total	1 771 006,93 €	2 023 402,85 €	1 821 218,23 €	1 628 176,61 €	59 354,30 €
Résultat		252 395,92 €		-193 041,62 €	59 354,30 €

Résultat de la section de fonctionnement	252 395,92 €
Résultat de la section d'investissement	-632 046,62 €
RAR	439 005,00 €
Résultat global	59 354,30 €

Excédent à affecter	252 395,92 €
---------------------	--------------

**Madame le Maire soumet à la validation du Conseil les écritures présentées et propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :**

- ° 252 395,92€ affectés en section d'investissement.

**Madame le Maire quitte la salle du Conseil.**

**Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen de l'Assemblée, Michèle DONOT, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'approuver le compte administratif 2018 du budget principal (M14) ;
- ° De valider les affectations du résultat proposées :
  - ° 252 395,92€ affectés en section d'investissement.

### **Délibération n°2019-10 – 07-05 : Compte de gestion 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L 2122-21, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le rapport de présentation (*annexe 1 : compte gestion 2018 – budget principal M14*) ;

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ° De statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ° De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

° De déclarer que les comptes de gestion (Commune et Assainissement ) dressés, pour l'exercice 2018, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n°2019-11 – 07-06 : Détermination des taux de fiscalité locale 2019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition 2019 (Etat 1259 COM) pour les trois taxes directes locales :

Taxes	Produit fiscal à taux constant					Proposition 2019	
	Base 2018	Taux 2018	Base 2019	Taux 2018	Produit	Taux 2019	Produit 2019
Taxe d'habitation	2322758	20,39	2431000	20,39	495 681 €	20,39	495 681 €
Taxe foncière (bâti)	1573984	24,93	1644000	24,93	409 849 €	24,93	409 849 €
Taxe foncière (non bâti)	113516	68,30	114900	68,30	78 477 €	68,30	78 477 €
TOTAL					984 007 €		984 007 €

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition 2019 (Etat 1259 COM) pour les trois taxes directes locales :  
Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Taxe d'habitation	20,39 %
Foncier Bâti	24,93 %
Foncier Non Bâti	68,30 %

### **Délibération n°2019-12 – 07-07 : Subventions aux associations**

Vu le projet d'attribution des subvention aux associations, adopté à par la commission vie associative le 28 février 2019 ;

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet d'attribution des subventions suivant :**

Projet d'attribution des subventions communales aux associations			
	2018	Sollicité 2019	Proposé
APEL (parents élèves St Jeanne d'Arc)	400 €	600 €	400,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	2 500 €	2 500 €	2 500,00 €
jeunes sapeurs pompiers	350 €	400 €	400,00 €
Amicale laïque	3 500 €	3 700 €	3 500,00 €
Amicale philatélique	300 €	300 €	300,00 €
Art de vivre	pas de demande	1 000 €	100,00 €
Comité festif	3 000 €	5 000 €	3 000,00 €
Le bon plan	100 €	150 €	150,00 €
L'hameçon indépendant	pas de demande	200	100,00 €
Club taurin	1 400 €	1 500 €	100,00 €
<i>Club taurin subvention conditionnelle</i>			<i>1 300,00 €</i>
Entraide agricole	270 €	300 – 400	300,00 €
FNACA	450 €	450 €	450,00 €
Football club	4 500 €	6 000 €	5 000,00 €
<i>Football club subvention Martigues</i>			<i>1 000,00 €</i>
Joyeuse pétanque	600 €	800 €	600,00 €
Key lan	225 €	300 €	250,00 €
Les seniors de la vallée dorée	270 €	250 €	250,00 €
l'atelier des moecris	300 €	300 €	300,00 €
Harmonie des 2 rives « Réveil St-Pargorien »	1 400 €	1 500 €	1 400,00 €
Salve	100 €	200 €	150,00 €
STPA judo	1 500 €	3 000 €	1 500,00 €
Syndicat propriétaires chasseurs	810 €	1 000 €	850,00 €
Diane de St Pargoire	270 €	300 €	270,00 €
TAEKWONDO	100 €	3 500 €	100,00 €
Tennis	1 800 €	3 200 €	2 500,00 €
Farigoulette	600 €		600,00 €
Tour d'horizon	500 €	500 €	500,00 €
Cours de yoga	200 €	300 €	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25445 €</b>	<b>36950 €</b>	<b>28120 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le tableau de répartition des subventions aux associations pour l'année 2019
- ° D'autoriser Madame le Maire à verser les crédits votés

### **Délibération n°2019-13 – 07-08 : Subvention exceptionnelle – Club de Football**

Vu la demande de Club de Football ;

Vu la participation du club à une phase de championnat à Martigues du 31 mai 2019 au 2 juin 2019 ;

Vu le coût de déplacements et d'hébergement laissé à la charge des parents d'un montant de 3150,00€ ;

Sur proposition de la commission vie associative réunie le 28 février 2019 ;

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000,00€ pour financer ce déplacement, soit un tiers du montant global.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider la subvention exceptionnelle de 1000,00€ au profit du Club de Football
- ° D'autoriser Madame le Maire à verser les crédits votés

### **Délibération n°2019-14 – 07-09 : Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la nomenclature budgétaire M14 ;  
 Vu l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 ;

**Madame le Maire propose les modifications du budget principal M14 - exercice 2019, suivantes :**

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
1068	Excédents de fonctionnement	8 835,00 €	approbation CA et CG 2018	001	solde d'exécution d'investissement reporté	-3 573,00 €	approbation CA et CG 2018
				2183/21 113	op Informatique Jules Ferry	-11 087,00 €	clôture opération
				2183/21 op 42	Opération Informatique Mairie	42 - 6 792,00 €	renouvellement parc informatique 1ere phase
				2183/21 121	Opération Informatique Jaurès	121 - 6 500,00 €	développement parc informatique Ecole Jean Jaurès
				21538/21 112	Opération extension festif éclairage	112 - 2 000,00 €	extension 2nd phase
				2152/21 op 48	Opération Acquisition matériels	48 - 8 203,00 €	équilibre budgétaire
<b>TOTAL</b>		<b>8 835,00 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>8 835,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

° De valider les inscriptions budgétaires présentées

### **Délibération n°2019-15 – 07-10 : Modification des durées d'amortissement**

Vu la loi no 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 Vu le [décret no 62-1587](#) du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 Considérant que certains biens corporels doivent amortis.

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal décide d'adopter les durées d'amortissement suivantes à partir du 1er janvier 2019 :**

- voitures : **8 ans**  
 - camions et véhicules industriels : **8 ans**  
 - mobilier : **15 ans**  
 - matériel informatique : **4 ans**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

° De valider les durées d'amortissement présentées

### **Délibération n°2019-16 – 04-03 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu les propositions d'avancement de grade de la Commission des Ressources Humaines pour l'année 2019 ;  
 Vu la saisine pour avis de la Commission Administrative Paritaire ;

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

\* de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 \* de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial

**Le tableau des effectifs serait modifié de la manière suivante :**

FILIERE/GRADE	Postes créés	Postes pourvus Titulaires à TC	Postes pourvus Titulaires à TNC	Postes pourvus Stagiaire, Contractuel	Postes vacants
<b>Filière Administrative</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Attaché	1	1			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>è</sup> cl	1	1			
Adjoint administratif	3		1 (30/35è)	2 (30/35è)	0
<b>Filière Technique</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>è</sup> cl	2	2			
Adjoint technique principal de 2 <sup>è</sup> cl	5	2	3 (30/35è+20/35è+ 32/35è)	0	0
Adjoint technique	10	2	1 (20/35è)	7	0
<b>Filière Culturelle</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>è</sup> cl	1	1			
Adjoint du patrimoine	1	1			
<b>Filière Médico Sociale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 <sup>er</sup> classe	1	1			
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>è</sup> classe	1	1			
<b>Filière Police</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Garde champêtre chef principal	1	1			
<b>Filière Animation</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Animateur principal 2 <sup>è</sup> classe	1	1			
Animateur	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>è</sup> cl	1	1			
Adjoint d'animation	3	1	1 (24/35è)	1 (24/35è)	
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ° De supprimer un poste d'Adjoint technique territorial

### **Délibération n°2019-17 – 05-02 : Validation du contrat Bourg Centre**

Dans le cadre du rapport N°CP/2017 – Mai/11.11 présenté en commission permanente le 19 mai 2017 et intitulé « Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021- Modalités relatives à l'élaboration des candidatures », la Région Occitanie a clairement exprimé son engagement en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres.

Le territoire du SCOT Pays Cœur d'Hérault a été identifié par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centres Occitanie », et notamment les villes centres des bassins de vie ruraux. Le dispositif bourg centre repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat entre la Région et les acteurs du territoire, au premier rang desquels les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Ce contrat cadre définit des actions prioritaires sur la période 2018 - 2021 et sert de support à l'attribution d'aides financières, notamment régionales, au vu des dossiers de demande effectivement déposés chaque année.

Par délibération en date du 27 avril 2018, la commune a décidé de s'associer à la démarche entreprise par le Pays Cœur d'Hérault et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour présenter la pré candidature du territoire à la signature d'un contrat Bourg Centre Occitanie,

Sur ce fondement, le projet de contrat Bourg Centre pour la commune de Saint-Pargoire a été élaboré en concertation avec les différents partenaires. Compte tenu des enjeux identifiés, et au regard d'une analyse du potentiel et des fragilités du territoire communal, une stratégie de développement et de valorisation a été définie autour des axes suivants :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité du Cœur de Ville par la valorisation du patrimoine, de l'habitat, des espaces publics et du commerce

- Action 1.1 : Renforcer l'attractivité commerciale du centre ville
  - Projet 1.1.1 : Aménagement la Place Roger Salengro
- Action 1.2 : Aménager et mettre en valeur la Circulade
  - Projet 1.2.1 : Aménagement la Place de la Mairie
  - Projet 1.2.2 : Aménagement la Place du Plan
  - Projet 1.2.3 : Aménagement la Rue du Château
- Action 1.3 : Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti du bourg
  - Projet 1.3.1 : Rénovation de la Mairie
  - Projet 1.3.2 : Rénovation de la Maison « Ruggieri »
  - Projet 1.3.3 : Rénovation de la Maison des Arts
  - Projet 1.3.4 : Réhabilitation de l'Église de Saint-Pargoire
- Action 1.4 : Actions en faveur de l'habitat
  - Projet 1.4.1 : PIG « Rénovissime »
  - Projet 1.4.2 : Développement d'une offre de logements diversifiés
  - Projet 1.4.3 : Conforter et structurer la production de logements

Axe 2 : Accroître les interconnexions internes et externes de la ville en aménageant des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers pour favoriser les mobilités au sein du territoire

- Action 2.1 : Aménager et valoriser un réseau d'espaces paysagers
  - Projet 2.1.1 : Aménagement du Camp de la Cousse
  - Projet 2.1.2 : Aménagement de jardins collectifs
  - Projet 2.1.3 : Aménagement du Mas du Chevalier
  - Projet 2.1.4 : Entrée de ville vers Plaissan
  - Projet 2.1.5 : Entrée de ville vers Campagnan
  - Projet 2.1.6 : Entrée de ville vers Saint-Pons-de-Mauchiens
  - Projet 2.1.7 : Entrée de ville vers Villeveyrac
  - Projet 2.1.8 : Cheminements piétons
- Action 2.2 : Organiser le stationnement à l'extérieur du Cœur de Ville
  - Projet 2.2.1 : Aménagement du parking de Camp de la Cousse
  - Projet 2.2.2 : Aménagement du parking des écoles
- Action 2.3 : Restauration et entretien du fleuve Hérault
  - Projet 2.3.1 : Restauration du fleuve Hérault

Axe 3 : Renforcer le rayonnement local de Saint-Pargoire

- Action 3.1 : Promouvoir et développer la culture
  - Projet 3.1.1 : Création d'une maison culturelle
- Action 3.2 : Promouvoir et développer les énergies renouvelables
  - Projet 3.2.1 : Création d'une maison des énergies renouvelables
- Action 3.3 : Promouvoir et développer les modes collectifs de travail
  - Projet 3.3.1 : Création d'espaces collectifs de travail « coworking »

Le contrat prévoit enfin un dispositif de gouvernance qui regroupe les organismes signataires et associés dans le cadre d'un comité de pilotage, auquel les représentants de l'État et du Département de l'Hérault notamment, seront invités à participer. Les travaux du comité de pilotage seront alimentés par un comité technique qui sera l'instance privilégiée pour organiser la concertation de la société civile dans toutes ses dimensions au fil de la réalisation des actions portées au contrat.

**Sur proposition de Madame le Maire ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'approuver le contrat Bourg Centre Occitanie tel que présenté ci-dessus ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

### **Délibération n°2019-18 – 07-11 : FAIC 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le programme départemental FAIC 2019 ;  
 Vu les demandes répétées du Conseil d'école Jean Jaurès visant à climatiser tout ou partie des bâtiments scolaires ;

Considérant que le coût estimatif de la climatisation de l'école maternelle Jean Jaurès s'élève à 25 080,00€ HT.

Considérant que le plan de financement pourrait être le suivant :

Département de l'Hérault (FAIC 2019)	-----80 %-----	20 064,00€
Commune	-----20 %-----	5 016,00€
Total	-----100 %-----	25 080,00€

**Sur proposition de Madame le Maire ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet ;
- ° De solliciter un cofinancement au titre du programme FAIC 2019
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **Délibération n°2019-19 – 07-12 : Ventre EPF Occitanie - Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la convention opérationnelle « centre bourg » conclue entre l'Etablissement Public Foncier Occitanie, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Commune de Saint-Pargoire ;  
 Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « centre bourg » conclue entre l'Etablissement Public Foncier Occitanie, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Commune de Saint-Pargoire ;  
 Vu les délibérations approuvant la convention opérationnelle « centre bourg » ;  
 Vu le projet de FDI Habitat comprenant la réalisation de quinze logements sociaux ;  
 Vu le projet d'aménagement communal du Boulevard de la Victoire et de la Place Roger Salengro ;  
 Vu le document d'arpentage en date du 16 janvier 2019 réalisé par le cabinet Roque SELARL ;

Madame le Maire rappelle que le projet prévoit l'acquisition de 304m<sup>2</sup> par la commune afin de réaliser des infrastructures et équipements publics.

**Sur proposition de Madame le Maire ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'acquérir auprès de l'EPF Occitanie une partie de l'immeuble « Nègre » au prix de 15 000,00€.

### **Délibération n°2019-20 – 07-13 : Commercialisation des lots Camp de la Cousse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le permis d'aménager enregistré PA 034 281 18 00004 ;  
 Vu l'arrêté PA 034 281 18 00004 du 06 novembre 2018 ;  
 Vu le détachement de six lots à bâtir dans le cadre de l'opération Aménagement et sécurisation du Camps de la Cousse ;  
 Vu la moyenne des prix de vente des terrains viabilisés connu par les Déclarations d'Intention d'Aliéné en 2017 ;  
 Vu la moyenne des prix de vente des terrains viabilisés connu par les Déclarations d'Intention d'Aliéné en 2018 ;  
 Vu l'approbation du budget primitive 2019 en date du 29 mars 2019 ;

**Madame le Maire propose de fixer le prix de vente des six lots détachés de la manière suivante :**

*Mairie de Saint-Pargoire  
 Place de l'Hôtel de Ville – 34230 Saint-Pargoire  
 Tél : 04.67.98.70.01 / Fax : 04.67.98.79.28 - Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com*

Lot n°	surface du terrain en m <sup>2</sup>	surface de plancher en m <sup>2</sup>	prix de vente
1	500	200	117 000,00 €
2	450	200	105 300,00 €
3	430	200	100 620,00 €
4	465	200	108 810,00 €
5	366	200	85 644,00 €
6	356	200	83 304,00 €

**Sur proposition de Madame le Maire ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la cession des six lots à détacher ;
- De fixer les prix de vente des lots conformément au tableau présenté ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la cession des terrains.

### **Délibération n°2019-21 – 07-14 : Déclassement et cession d'un accès public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;  
 Vu le document d'arpentage ;  
 Vu le permis de construire enregistré PC 034 281 18 00022 ;  
 Vu l'arrêté favorable PC 034 281 18 00022 en date du 19 décembre 2018 ;  
 Vu la demande du pétitionnaire en date du 21 janvier 2019 ;

Considérant qu'une partie de la parcelle BD 490 est actuellement classée dans le domaine public communal.

Considérant que le déclassement de cette partie du domaine public "n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie" et qu'en vertu de l'article L141-3 le déclassement "est dispensées d'enquête publique préalable";

Madame Le Maire Propose de déclasser du domaine public le chemin d'accès de la parcelle protégée au titre de la domanialité publique et de le céder à titre gracieux au pétitionnaire du PC enregistré , l'ensemble des frais de géomètre et de notaire resteront à sa charge.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De déclasser le chemin d'accès ;
- D'autoriser la cession du chemin déclassé à titre gracieux, sous réserve que le pétitionnaire prenne à sa charge l'ensemble des frais de géomètre et de notaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

### **Questions diverses :**

Madame le Maire revient sur les modalités d'organisation des cérémonies officielles et notamment celle du 8 mai, à la suite d'une réunion avec l'Harmonie des deux rives.

En raison du nombre de demande d'installation sur le marché hebdomadaire, la placette du Camp de la Cousse sera prochainement ouverte à leur installation.

**L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant pas de question, Madame le Maire lève la séance à 21h34.**